

Déclaration conjointe et engagement formel sur les soins palliatifs et le traitement de la douleur en tant que droits de la personne

En tant que représentants d'organismes régionaux, nationaux et internationaux de soins palliatifs et de traitement de la douleur, d'organismes connexes et membres de la société civile, nous déclarons :

Considérant que

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que tout individu a droit « à la vie », à ne pas être soumis à « la torture », ni à des « peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 5), ainsi qu'à « un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être » (article 25)¹;

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reconnaissent « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » (article 12, paragraphe 1), afin de créer les « conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie », et que le droit à la santé est énoncé dans plusieurs autres pactes internationaux²;

Le Comité qui supervise le PIDESC a émis une Observation générale sur le droit à la santé, déclarant que l'une des « obligations fondamentales » des États parties est d'assurer l'accès aux médicaments essentiels, quelles que soient les ressources dont ils disposent;³

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies déclare spécifiquement que les États sont « liés par l'obligation de respecter le droit à la santé, notamment en s'abstenant de refuser ou d'amoindrir l'égalité d'accès de toutes les personnes (...) aux soins préventifs, curatifs et palliatifs »⁴;

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a réaffirmé l'importance « d'accorder aux personnes souffrant de maladies chroniques et aux malades en phase terminale l'attention et les soins voulus, en leur épargnant des souffrances inutiles et en leur permettant de mourir dans la dignité »⁵;

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué que l'accès aux « médicaments essentiels, tels qu'ils sont définis dans le cadre du Programme d'action de l'OMS pour les médicaments essentiels » fait partie des obligations fondamentales minimales découlant du droit à la santé⁶, et que quatorze des médicaments de la Liste des médicaments palliatifs essentiels de l'IAHPC figurent actuellement dans la Liste des médicaments essentiels de l'OMS;

Le droit aux soins palliatifs et l'accès au traitement de la douleur sont également protégés par le droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants⁷;

¹ Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948.

² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Vingt-deuxième session, avril-mai 2000, E/C 12/2000/4, paragraphe 43.

⁴ Observation générale n° 14, *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint* (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Vingt-deuxième session, Genève, 25 avril-12 mai 2000, paragraphe 34.

⁵ Observation générale n° 14, paragraphe 25.

⁶ Observation générale n° 12, paragraphe 12.

⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 7.

La Déclaration sur la promotion des droits des patients en Europe affirme que : « *les patients ont le droit d'être soulagés de la douleur, dans la mesure où le permettent les connaissances actuelles* » et que « *les patients ont le droit de recevoir des soins palliatifs humains et de mourir dans la dignité* »⁸;

Les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme déclarent que : « *les États devraient également prendre les mesures voulues pour garantir à toutes les personnes, sur une base durable et équitable, la disponibilité et l'accès à (...) des soins préventifs, curatifs et palliatifs (...)* »⁹;

Reconnaissant que

Tous ces engagements obligent les gouvernements à créer et/ou avoir recours à tout mécanisme légitime pour garantir l'accès à toutes les composantes qui contribuent au plein exercice du droit à la santé;

Les soins palliatifs et le traitement de la douleur sont de telles composantes;

L'accès aux soins palliatifs et au traitement de la douleur comprend l'accès au traitement et aux services appropriés ainsi qu'aux médicaments essentiels nécessaires pour soulager la souffrance;

Un plan national de soins palliatifs et de traitement de la douleur exige également d'éduquer les médecins, les infirmières et les autres disciplines connexes sur les principes de base des soins palliatifs;

L'accès aux soins palliatifs et au traitement de la douleur ne sera atteint que lorsque les gouvernements adopteront et mettront en œuvre une stratégie nationale en matière de santé publique qui comprend les composantes mentionnées ci-haut;

Plusieurs individus, organismes et alliances ont formulé le besoin de reconnaître les soins palliatifs et le traitement de la douleur comme étant des droits de la personne fondamentaux depuis de nombreuses années et dans plusieurs publications et forums (voir http://www.hospicecare.com/resources/pain_pallcare_hr/);

Alarmés de constater que

Sur les plus d'un million de personnes qui meurent chaque semaine, seule une minorité des personnes qui en ont besoin reçoivent des soins palliatifs, ce qui résulte en une souffrance inutile généralisée;

Malgré les importants progrès réalisés dans le domaine du traitement de la douleur, alors que les pays en développement représentent plus de 80 pour cent de la population mondiale, ils ne représentent qu'environ 6 pour cent de la consommation mondiale de morphine;¹⁰

En tant que représentants d'organismes de soins palliatifs et de traitement de la douleur et d'autres alliances, fédérations, associations et organismes connexes et en tant que membres de la société civile, nous convenons par la présente de travailler et de collaborer en vue de :

1. Identifier, élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à reconnaître les soins palliatifs et le traitement de la douleur en tant que droits de la personne fondamentaux.
2. Travailler avec les gouvernements et les responsables des politiques pour adopter les changements de législation nécessaires afin d'assurer la prestation de soins appropriés aux patients atteints d'une maladie limitant l'espérance de vie.

⁸ OMS, Déclaration sur la promotion des droits des patients en Europe, articles 5.10 et 5.11, 1994.

⁹ Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme, Directive 6, 2006.

¹⁰ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004, document E/INCB/2004/1, paragraphe 143.

3. Travailler avec les responsables des politiques et les organismes de réglementation pour identifier et éliminer les obstacles réglementaires et juridiques qui entravent l'utilisation rationnelle des médicaments contrôlés.
4. Promouvoir l'amélioration de l'accès et de la disponibilité des opioïdes et des autres médicaments requis pour le traitement efficace de la douleur et des autres symptômes courants en soins palliatifs, y compris les formulations spéciales et les médicaments appropriés pour les enfants.
5. Favoriser la mise à disposition de ressources adéquates pour soutenir la mise en œuvre de services et de fournisseurs de soins palliatifs et de traitement de la douleur, lorsque c'est nécessaire.
6. Encourager les institutions académiques, les hôpitaux d'enseignement et les universités à adopter les pratiques et changements nécessaires pour s'assurer d'établir et de maintenir des positions, des ressources, du personnel, des infrastructures, des commissions d'examen et des systèmes liés aux soins palliatifs et à la gestion de la douleur.
7. Encourager et engager d'autres organismes nationaux et internationaux de soins palliatifs, de traitement de la douleur, les organismes, associations et fédérations connexes ainsi que les parties intéressées à se joindre à cette campagne mondiale pour reconnaître les soins palliatifs et le traitement de la douleur en tant que droits de la personne.

En foi de quoi, nous, représentants des organismes suivants, et membres de la société civile avons signé la présente Déclaration conjointe :

Pour voir les organisations qui ont signé la Déclaration, cliquez [ici](#)

Pour voir les personnes qui ont signé la Déclaration, cliquez [ici](#)

Pour signer la Déclaration:

À niveau individuel, comme membre de la société civile, cliquez [ici](#)

En représentation d'une organisation, cliquez [ici](#) **À noter : Seuls les présidents, directeurs exécutifs, ou représentants légaux investis avec l'autorité de représenter leurs organisations peuvent signer. Tous autres, veuillez signer en tant que personnes individuelles.**

Pour de plus amples renseignements s'il vous plaît contacter:

International Association for Hospice and Palliative Care: www.hospicecare.com

Worldwide Palliative Care Alliance: <http://www.wwpca.net/>

World Hospice Palliative Care Day: <http://www.worldday.org/>